

Seance extraordinaire du 2 Mars 1962

En son 101^{er} Conseil Municipal de la Commune de Chalabre dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Maugard Augustin, Maire.

Présents: - Maugard - Boyer - Courdel - Rolland - M^{lle} Casties -
 Breillet - Boukellier - Raynaud R. Sam. Raynaud Paris - Escou-
 abat - Roudière - Bonnet -

Absents: - Conquet - Gamet - Samtière -

Emprunt pour la construction d'un Hôtel des Postes.

M. le Président expose que par délibération en date du 1^{er} Juillet 1961 approuvée par le Cons. G^{énéral} de Limoux le 5 Août 1961, le Conseil Municipal s'est engagé à participer, sans une proportion de 25% aux dépenses engagées par l'Administration des P^{ostes} et Télécommunications pour la construction d'un Hôtel des P^{ostes} à Chalabre.

Il signale que dans sa séance du 16 Février 1962 le Conseil d'Administration de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Limoux a retenu la demande de prêt de 50.000 NF formulée par notre Commune pour lui permettre de faire face à la dépense qui lui incombe.

Le taux de l'emprunt est fixé à 5,25%.

Le Conseil

Après en avoir délibéré

Décide la réalisation d'un emprunt de 50.000 NF auprès de la Caisse d'Épargne de Limoux au taux de 5,25% et remboursable en 30 ans -

S'engage, au nom de la Commune, à s'imposer pendant toute la durée du contrat du nombre de centimes nécessaires pour assurer le service des annuités.

Demande à son Président de faire diligence pour la réalisation de ce prêt -

Traité d'Emprunt pour la construction d'un Hôtel des Postes

M. le Président expose que le Conseil ayant voté la réalisation d'un emprunt de 50.000 NF auprès de la Caisse d'Épargne de Limoux pour la construction d'un Hôtel des P^{ostes} à Chalabre il y a lieu de fixer les modalités du traité à intervenir.

Article 1^{er} - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des

Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Limoux) aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25% l'emprunt de la somme de 50.000 NF que la Commune est autorisée à rembourser par annuités effectives en 30 années à